

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 244-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.931

Déposée le: 14.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Bern, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Zaffaraya: constructions sauvages tolérées par le canton

Un petit lotissement de maisons individuelles à plusieurs étages a vu le jour ces dernières années dans une zone non-constructible de la ville de Berne. Cet ensemble d'habitations se trouve juste à côté de la bretelle autoroutière de Neufeld et s'appelle Zaffaraya. La parcelle sur laquelle il se trouve n'a pas été classée zone d'habitation. Aucun permis de construire n'a été accordé, ni même demandé. Ces bâtiments à plusieurs étages ne sont pas des constructions mobilières, d'une part car ils ont été construits en dur et qu'on ne peut pas simplement les déplacer, d'autre part car ils sont là depuis plus de trois mois.

Le conseil communal de la ville de Berne a accordé un prêt pour le raccordement de cette parcelle. Ce faisant, il a permis sa construction. On peut également en conclure qu'il a connaissance de l'existence de ces constructions illégales. Une dénonciation à l'autorité de surveillance a été déposée à la préfecture de Berne-Mittelland. Il en est ressorti que ces constructions sont illégales. La préfecture n'a encore pris aucune mesure pour régulariser la situation.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le Conseil-exécutif, les habitations de Zaffaraya ont-elles été construites légalement ?
2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le canton de Berne n'a-t-il rien entrepris pour régulariser la situation ?
3. Le canton peut-il tolérer un préfet qui reste inactif face à une infraction ?
4. Tous les maîtres d'ouvrage sont-ils traités sur un pied d'égalité dans le canton de Berne ? Dans l'affirmative, pourquoi le « lotissement » de Zaffaraya existe-t-il depuis plusieurs années sans aucune intervention du canton ? Comment faut-il s'y prendre pour avoir le droit de construire dans une zone non-constructible ? Si cela n'est pas possible, pourquoi les bâtiments de Zaffaraya sont-ils tolérés ?
5. Le canton de Berne a-t-il connaissance du caractère illégal du « lotissement » de Zaffaraya ? Si oui, depuis quand ?
6. Si la réponse à la question 5 est oui : pourquoi le canton de Berne n'a-t-il encore rien fait pour remédier à cet état d'illégalité ?
7. Que fait le Conseil-exécutif pour régulariser la situation ? S'il ne fait rien, qui est chargé de régulariser la situation ?
8. Quand la situation sera-t-elle régularisée ?